

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

**N° 2026-144**

**Marché  
N°25ST003**

**TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION  
DE 2 HALLES  
COUVERTES  
POUR 4  
TERRAINS DE  
PADEL**

**LOT 03**

**Avenant n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2194-7°,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le marché 25ST003 pour la construction de 2 halles couvertes pour 4 terrains de PADEL, lot n°03 – halles couvertes pour PADEL, conclu avec le groupement des sociétés TENNIS SOLEIL (mandataire), CIS 2000 et GREEN SET PADEL pour un montant de 664 210,00€ HT et notifié le 05 mai 2025

Considérant l'avenant n° 1 audit marché, en date du 23 juin 2025 et notifié le 26 juin 2025 afin de prendre en compte des précisions concernant le montant du marché et la répartition entre les membres du groupement,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 2 ayant pour objet de prendre en compte des modifications concernant la répartition des prestations entre les co-traitants du groupement, et plus précisément les sociétés TENNIS SOLEIL et GREEN SET PADEL,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un avenant n° 2, ayant pour objet de prendre en compte des modifications concernant la répartition des prestations entre les co-traitants du groupement, et plus précisément les sociétés TENNIS SOLEIL et GREEN SET PADEL.

En effet, les travaux de :

- 1) pose de gazon artificiel ton bleu terrain PADEL halle 01, halle 2,
  - 2) pose gazon artificiel ton rouge zone circulation et détente Halle 01, pose gazon artificiel ton rouge zone circulation Halle 02
  - 3) pose équipement complet du terrain de Padel
  - 4) pose mats d'éclairage,
- d'un montant de 23 474,00 euros HT sont retirées des prestations de la société GREEN SET PADEL et ajoutées aux prestations de la société TENNIS SOLEIL.



**N° 2026-144**  
**Marché**  
**N°25ST003**

**TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION  
DE 2 HALLES  
COUVERTES  
POUR 4  
TERRAINS DE  
PADEL**

**LOT 03**

**Avenant n° 2**

Par conséquent, la répartition entre les co-traitants, soit l'annexe 1 de l'acte d'engagement a été modifiée en ce sens.

**Article 2 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.


Fait à Mantes-la-Ville, le 13 février 2026

Certifié exécutoire  
après affichage et  
envoi au contrôle de  
légalité

Le : 17/02/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,



Sami DAMERGY

